



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Ordre du jour

Table des matières

1. Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal	3
2. Coupes de bois 2021/2022.....	3
3. Travaux sylvicoles exercice 2021/2022	3
4. Renouvellement de l'adhésion PEFC	4
5. Recensement de la population 2022, création de 2 postes d'agents recenseurs, fixation des rémunérations et nomination d'un coordonnateur communal.....	4
6. Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027 – Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle	5
7. Convention MMD 54 : Marché de travaux de voirie.....	5
8. GRDF : Convention pour l'installation et l'hébergement de télé relevé.....	6
9. Dénomination de rue et numérotation des lots : lotissement « Les Fontenelles »	6
10. Vente DeltAmenagement / Commune d'Avril (rétrocession des voies, espaces verts et réseaux du lotissement les Fontenelles, rue de la Corvée).....	6
11. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes	7



COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre à dix-huit heures trente, après avoir été convoqués légalement, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale à AVRIL.

Présents :

Monsieur DANTE, Madame FALCONETTI BERTOLINO, Monsieur MOLINERIS, Monsieur VOTERSKI, Monsieur LAUER, Madame CORDIER, Monsieur JACQUES, Madame TOUNSI, Mme MEYER

Représentés :

Monsieur TANNEUR donne procuration à Monsieur VOTERSKI
Mme MAROUANI donne procuration à Madame TOUNSI
Madame COUDERT donne procuration Monsieur DANTE

Absents :

Madame AUDDINO, Madame GUILLIEY, Monsieur FOERDERER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FALCONETTI-BERTOLINO Céline, est désignée comme secrétaire de séance.

La journée du 20 septembre 2021 a été annonceuse d'une triste nouvelle. Notre secrétaire de mairie Viviane Veret nous a quittés. Viviane a toujours été à l'écoute des Avrilois, les citoyens comme les élus. Son dévouement pour la commune a été entier et permanent, son désir était de revenir travailler parmi nous. Le destin en a décidé autrement... Elle restera à jamais dans la mémoire de tous les Avrilois.

Minute de silence

Début de séance : 18h05

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

- Le Conseil Municipal approuve ce point, à la majorité.

2 - COUPES DE BOIS 2021/2022

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021/2022

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Parcelles n° 17, 18, 30 et 2

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

partage sur pied entre les affouagistes.

• désigne comme bénéficiaires solvables (noms et signatures)

- Monsieur FOERDERER Daniel
- Monsieur TANNEUR Clément
- Monsieur VOTERSKI Daniel

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

• décide de répartir l'affouage

- par tête

• Fixe la taxe d'affouage à **9,00 euros** du stère ou **5,00 euros** selon la difficulté d'accès

Vente en bloc et sur pied

Parcelles n° 22, 24 et 32

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

3 - TRAVAUX SYLVICOLES EXERCICE 2021/2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2021.

Ce programme, en application de l'article D 2014-21 du Code Forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Les actions de dégagement manuel des régénérations naturelles et de cloisonnements sylvicoles s'élèvent à 6 978,02 € H.T soit 7 675,83 TTC.

- **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
 - **ACCEPTE** le programme de travaux sylvicoles tel qu'il a été présenté par l'ONF,
 - **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2021.
 - **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION PEFC

Le Maire expose aux conseillers que l'engagement de la Commune avec PEFC est arrivé à échéance. Il s'agit de renouveler pour 5 ans l'engagement avec cet organisme de certification de la gestion forestière durable.

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
 - **DECIDE** de faire certifier PEFC la forêt communale
 - **ADHERE** pour une durée de 5 ans pour un coût de **0.65 euros/ha + 20 euros** de contribution forfaitaire pour 5 ans.

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022, CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS, FIXATION DES REMUNERATIONS ET NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement.

La commune d'Avril a procédé à son recensement en 2016. Elle aurait donc dû procéder à un nouveau recensement en 2021.

Un agent recenseur sera affecté à chacun des districts et un agent coordonnera leurs travaux et transmettra les chiffres et documents à l'INSEE.

Au titre de l'organisation du recensement, les communes perçoivent de l'Etat une dotation calculée en fonction du nombre de logements et du nombre d'habitants tels qu'ils résultent des chiffres du dernier dénombrement.

Cette dotation est réévaluée conformément à l'évolution de l'indice servant de référence aux traitements des fonctionnaires.

Elle est forfaitaire, c'est-à-dire que l'État respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal, non seulement de désigner le coordonnateur municipal, de créer les postes d'agents recenseurs nécessaires mais aussi de définir le mode de rémunération de ceux-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Fatima HATTABI en qualité de coordonnateur communal, de créer 2 postes d'agents recenseurs vacataires (exécution d'un acte déterminé, rémunération à l'acte, absence de continuité dans le temps) et de rémunérer ces derniers en fonction des bulletins remplis.

La rémunération au bulletin en simplifie la gestion notamment en cas de rupture anticipée de la mission du fait de l'agent ou de la collectivité.

Il est prévu de même que les agents recenseurs participent à deux demi-journées de formation préalablement aux opérations de collecte.

Enfin, il est précisé que l'arrêté du 16 février 2004, qui fixe l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population, donne la possibilité à la collectivité d'asseoir les cotisations des vacations ainsi versées sur une base forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
VU l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 4 juin 2018,

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** en qualité de coordonnateur d'enquête communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Madame Fatima HATTABI ;
- **CREE** 2 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement 2022 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - ⇒ 1.50 €, brut, par bulletin individuel rempli,
 - ⇒ 0,90 € brut, par feuille de logement remplie,
 - ⇒ 35 € par demi-journée de séance de formation.
 - ⇒ Pour percevoir cette vacation, chaque agent recenseur devra avoir suivi les deux demi-journées de formation obligatoires et devra avoir commencé la collecte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les agents recenseurs par arrêté municipal.
- **DIT** que les rémunérations des agents recenseurs seront inscrites au budget 2022.

6 – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2027 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Département d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'Article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'Article 54 de la Loi de Finances 2021 du 26 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 en date du 17 mai 2021 fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes de 97 % du produit réellement collecté sur son territoire ;

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue sur le territoire de la commune pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54,
- **PRECISE** que, conformément à l'Article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable.

7- CONVENTION MMD 54 : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire propose que la commune adhère à Meurthe-et-Moselle Développement 54 pour adhérer au groupement de commande « travaux de voirie ».

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Le montant de la cotisation annuelle est de 200 euros/ an HTT.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la mise en place d'une agence technique départementale via la création d'un établissement public administratif

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 01 juillet 2014 installant officiellement l'agence technique départementale, MMD 54

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MMD 54 en date du 06 septembre 2018 approuvant la proposition de dynamisation de l'offre d'ingénierie départementale telle que délibérée par l'assemblée départementale en date du 25 juin 2018, basée sur un renforcement des missions de MMD 54.

➤ **Après avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADHERE** à Meurthe-et-Moselle Développement 54,
- **APPROUVE** les statuts,
- **DESIGNE** Mr DANTE Didier comme son représentant titulaire à MMD et Mr MOLINERIS comme son représentant suppléant.

8 – GRDF : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELE RELEVÉ

M. le Maire propose au conseil le projet de convention de GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur. Ces équipements seront situés au niveau de l'église.

Ces équipements permettront à GRDF d'assurer la radio-relève de l'ensemble des compteurs GAZ après prééquipement de module radio sur les compteurs abonnés.

En contrepartie de la mise à disposition du site la commune percevra une redevance de 50 euros/ an.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention qui sera annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer le document.

9 – DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION DES LOTS : LOTISSEMENT « LES FONTENELLES »

Monsieur le Maire propose la dénomination « rue du Jasmin » et la numérotation du lotissement «Fontenelles».

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dénomination « rue du Jasmin » et la numérotation du lotissement «Fontenelles», conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

10 – VENTE DELTAMENAGEMENT / COMMUNE D'AVRIL (RETROCESSION DES VOIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LES FONTENELLES, RUE DE LA CORVEE)

L'opération d'aménagement du lotissement les Fontenelles (PA n° 054 036 16 B 0001T01 délivré le 09 novembre 2017) réalisée par la société DELTAMENAGEMENT est arrivée à son terme. Les travaux de viabilisation définitive

ont été déclarés achevés le 22 novembre 2019 par l'aménageur et constatés par les services communaux le 26 novembre 2019.

Le dossier « technique » de recollement des ouvrages a été transmis par DELTAMENAGEMENT, à la commune d'Avril, le 11 mai 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2015 relative à la mise à jour du linéaire de voirie communale,

VU le projet d'acte de vente à l'euro symbolique établi par l'office notarial et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les travaux du lotissement les Fontenelles sur la commune d'Avril sont achevés et techniquement conformes aux prescriptions et exigences communales validées par la commune,

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la vente à la commune d'Avril par la société DELTAMENAGEMENT (à l'euro symbolique) de la parcelle ZI 248, constituant notamment la voie ouverte à la circulation publique.
- **DESIGNE** l'office notarial de Briey pour la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant,
- **PRECISE** que la voirie du lotissement les Fontenelles, d'une longueur de 251 mètres linéaire sera classée dans le domaine public communal à compter de son incorporation par la présente,
- **PRECISE** que le linéaire de voirie communale constitue l'un des critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et qu'à cet effet, le Conseil Municipal met à jour régulièrement par ses délibérations le recensement du linéaire de voirie communale. Le linéaire actualisé à ce jour avec l'intégration du lotissement les Fontenelles est désormais de 13 471 mètres linéaires.

11 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

La possibilité pour les collectivités territoriales de créer un Conseil Municipal de Jeunes est inscrite à l'article 55 de la loi « Egalité et Citoyenneté ».

Vu les 11 mesures annoncées le 22 janvier 2015 pour la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, après les attentats mortels du 7 janvier 2015, le ministère de l'Éducation Nationale met en avant certains projets dont le Conseil Municipal des Jeunes.

À la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a un rôle essentiellement éducatif et consultatif.

Fin de séance : 19h45

Le Maire,
Didier DANTE



7

